



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres » (FMVY) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

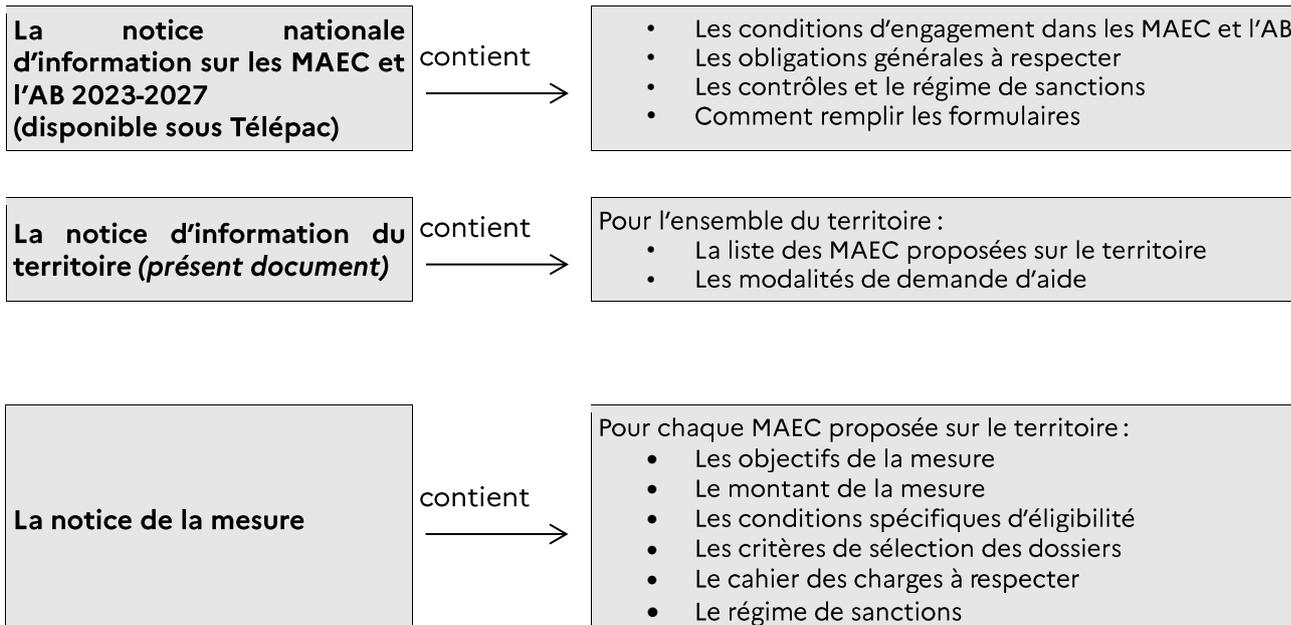
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres** » au titre de la campagne PAC 2023.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « FOSSE DE MELUN – BASSE VALLÉE DE L'YERRES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de la Fosse de Melun (FDM) et de la Basse Vallée de l'Yerres (BVY) regroupent 3 captages puisant dans la nappe des calcaires du Champigny. Ils sont exploités par 3 producteurs d'eau potable : SUEZ-Eau du Sud Parisien, VEOLIA Eau-Société des Eaux de Melun et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Dans un objectif de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau, en particulier sur l'enjeu produits phytosanitaires, **ces 3 maîtres d'ouvrage se sont associés pour porter et piloter conjointement un plan d'action, depuis 2014**. En raison de l'étendue du territoire de l'AAC, les actions sont ciblées sur une zone plus restreinte, dite Zone Prioritaire d'Actions (ZPA), afin d'optimiser l'efficacité des mesures sur la qualité des eaux souterraines. La ZPA a été délimitée et correspond au flux d'eau de 90 % de l'AAC par une modélisation hydrodynamique de la nappe de Champigny.

Pour favoriser une évolution des pratiques agricoles dans le cadre du plan d'action, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées comme outil d'incitation financière. **Le territoire du projet agro-environnemental et climatique (PAEC), sur lequel sont proposées ces MAEC, correspond à l'ensemble de la ZPA de la Fosse de Melun-Basse Vallée de l'Yerres**. Ce territoire s'étend sur 656 km², soit 63 communes réparties dans 3 départements (77, 91, 94) et représente 36 % de la surface totale de l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC). Il représente une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 31 700 hectares, répartie sur 252 exploitations en grandes cultures.

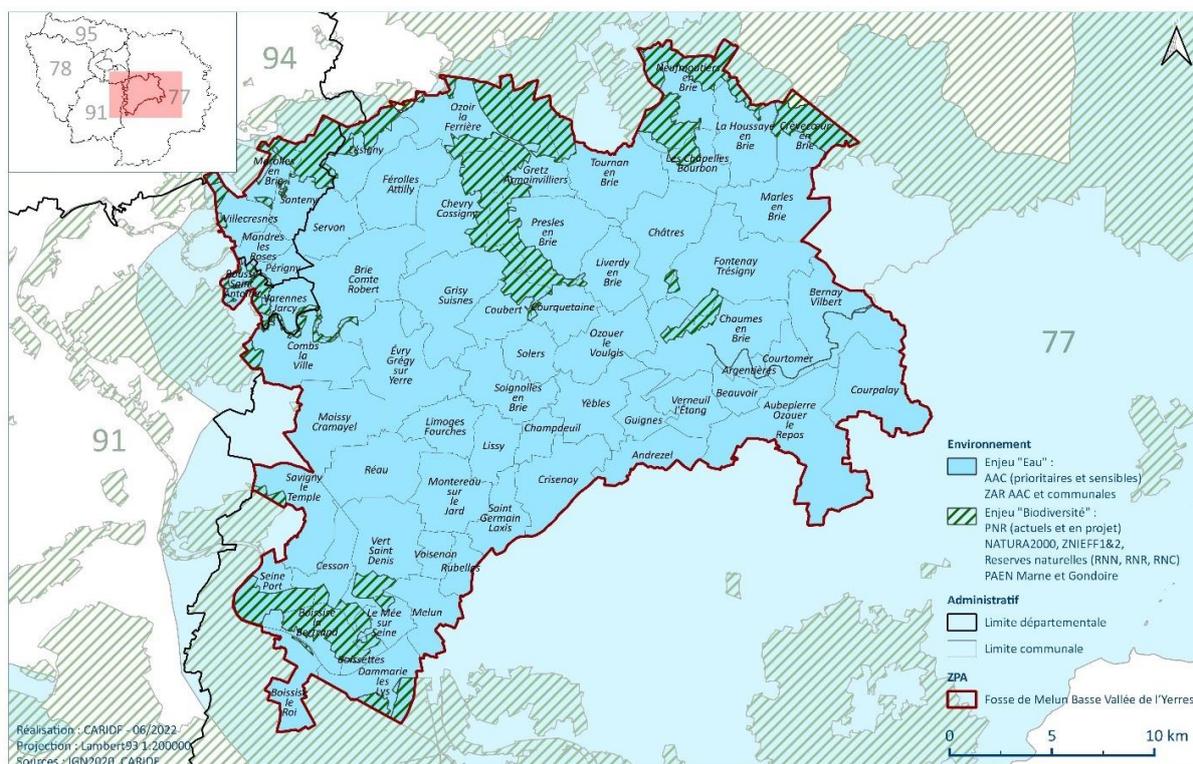


Figure 1 : Périmètre du territoire PAEC Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le PAEC sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des 63 communes du territoire PAEC Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres

ANDREZEL	CRISENOY	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
ARGENTIERES	DAMMARIE-LES-LYS	OZOIR-LA-FERRIERE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	EVRY-GREGY-SUR-YERRE	OZOUER-LE-VOULGIS
BEAUVOIR	FEROLLES-ATTILLY	PERIGNY
BERNAY-VILBERT	FONTENAY-TRESIGNY	PRESLES-EN-BRIE
BOISSETTES	GRETZ-ARMAINVILLIERS	REAU
BOISSISE-LA-BERTRAND	GRISY-SUISNES	RUBELLES
BOISSISE-LE-ROI	GUIGNES	SAINT-GERMAIN-LAXIS
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	SANTENY
BRIE-COMTE-ROBERT	LE MEE-SUR-SEINE	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CESSON	LES CHAPELLES-BOURBON	SEINE-PORT
CHAMPDEUIL	LESIGNY	SERVON
CHATRES	LIMOGES-FOURCHES	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHAUMES-EN-BRIE	LISSY	SOLERS
CHEVRY-COSSIGNY	LIVERDY-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE
COMBS-LA-VILLE	MANDRES-LES-ROSES	VARENNES-JARCY
COUBERT	MARLES-EN-BRIE	VERNEUIL-L'ETANG
COURPALAY	MAROLLES-EN-BRIE	VERT-SAINT-DENIS
COURQUETAINE	MELUN	VILLECRESNES
COURTOMER	MOISSY-CRAMAYEL	VOISENON
CREVECOEUR-EN-BRIE	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	YEBLES

Les MAEC proposées à la contractualisation sur le territoire concernent deux enjeux identifiés par la DRIAAF (Figure 1) :

- **Enjeu Eau** : il s'agit de mesures « systèmes » ;
- **Enjeu Biodiversité** : il s'agit de mes mesures « localisées ».

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic territorial a permis d'identifier le contexte agricole dans lequel le plan d'action et la contractualisation de mesures MAEC étaient déployées. La ZPA représente une surface agricole utile (SAU) totale de 31 700 hectares, répartie sur 252 exploitations. La SAU est majoritairement de type grandes cultures en conduite intensive, avec une prédominance des systèmes betteraviers. Ce système de cultures présente plusieurs formes de risques de pollutions par les produits phytosanitaires et/ou nitrates, liés à un manque de diversité des

assolements et des successions culturales dans les secteurs à dominante céréalière, avec, par exemple, la présence de successions blé-blé dans les exploitations céréalières. Ceci peut conduire à une augmentation de la pression parasitaire et, par conséquent, des traitements phytosanitaires par rapport à des secteurs plus diversifiés. En revanche, si l'on considère non plus les assolements, mais le nombre de cultures présentes sur la ZPA, il existe une diversité de systèmes d'exploitation et par conséquent de cultures : en effet, la Seine-et-Marne a gardé différentes filières, laissant la place à des possibilités de rotations diversifiées.

La diminution de la pression phytosanitaire sur la ressource en eau peut donc être abordée sous l'angle de la simple diminution de la quantité utilisée, mais aussi sous l'angle d'une modification des systèmes de cultures à risque, voire de la conversion à l'agriculture biologique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
MAEC Enjeu EAU						
Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_FMVY_ZIGC	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	92 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures en polyculture-élevage (< 80 % SAU)	Eau	IL_FMVY_ZIPE	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre	69 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

grandes cultures)				impact environnemental Diversification des rotations		
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_PHY1	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	122 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_PHY2	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	143 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_PHY3	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement	281 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_PHY4	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	137 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes	Eau	IL_FMVY_PHY5	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	201 €/ha/an	80 % FEADER

cultures (< 10 UGB)				Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement		20 % MASA OU AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_PHY6	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	306 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER1	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	105 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER2	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	136 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER3	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Couverture du sol	152 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER4	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Couverture du sol	248 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER5	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Couverture du sol	343 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_FMVY_FER6	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	212 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_COV1	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_COV2	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	225 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes	Eau	IL_FMVY_COV3	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	324 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

cultures (< 10 UGB)				Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement Couverture du sol		
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_COV4	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	220 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_COV5	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	284 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_FMVY_COV6	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile)	347 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

				Diversification de l'assolement Couverture du sol		
--	--	--	--	--	--	--

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
MAEC Enjeu BIODIVERSITE						
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_FMVY_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles Conversion de terres arables en habitats et corridors écologiques pour la biodiversité	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_FMVY_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies Conversion de prairies temporaires en prairies permanentes accueillantes et diversifiées	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies permanentes	Biodiversité	IL_FMVY_OUV1	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux – Niveau 1 Maîtrise de l'embroussaillage sur les prairies et pâturages	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

				permanents pour augmenter la biodiversité floristique		
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_FMYY_IAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux Maîtrise de l'embroussaillage sur les prairies et pâturages permanents pour augmenter la biodiversité floristique	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures listées ci-dessous (mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_FMVY_PHY1)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_FMVY_PHY2)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_FMVY_PHY3)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_FMVY_PHY4)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_FMVY_PHY5)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_FMVY_PHY6)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_FMVY_FER4)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_FMVY_FER5)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (IL_FMVY_FER6)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_FMVY_COV1)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_FMVY_COV2)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_FMVY_COV3)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_FMVY_COV4)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_FMVY_COV5)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_FMVY_COV6).

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE

Nous vous proposons d'étudier avec vous la possibilité de vous engager dans une de ces mesures (simulations, diagnostics, conseils...) :

Pour une MAEC Eau (en bleu dans le tableau) :
Antsiva RAMARSON - 06 47 11 79 24 - antsiva.ramarson@idf.chambagri.fr

Pour une MAEC Biodiversité (en vert dans le tableau) :
Aliénor MISCOPEIN - 06 18 87 05 62 – alienor.miscopein@idf.chambagri.fr

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.